

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MOTS ET COULEURS POUR LA REALISATION D'UNE EXPOSITION A PARTIR DE L'OEUVRE D'EMILE JADOUL

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-366

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, la décision n°25 du 6 mars 2013 approuvant le contrat avec l'association "Mots et Couleurs" pour la réalisation d'une exposition à la médiathèque l'Alpha,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat passé entre GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha et l'association "Mots et Couleurs" située 4 rue Beausoleil 44640 LE PELLERIN, pour la réalisation d'une exposition interactive et modulable, intitulée "Le petit monde d'Emile Jadoul".

**Article 2** – Le présent avenant a pour objet de prolonger les droits d'exploitation liés à l'exposition. L'association cède gratuitement à GrandAngoulême, les droits d'exposition de tout ou partie de l'œuvre et les droits de reproduction et de représentation à des fins de promotion et de communication, à compter de la date de signature de l'avenant pour une durée de 3 ans

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10/11/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **10/11/2017**

**Avenant N° 1**  
**Au contrat de conception et de réalisation de modules d'animation pour une**  
**exposition du 06/03/2013**

**Entre :**

**L'Alpha Médiathèque Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

Dont le siège est situé : 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême Tél : 05 45 94 56 17

Numéro SIRET : 200 071 827 000 14 Code APE : 8411Z

Représentée par : M. Jean-François Dauré en sa qualité de Président ou son représentant

Et ci-après désignée par le terme « **Grand Angoulême** ».

D'une part

**Et :**

**L'Association Mots & Couleurs**, sise, 4 rue Beausoleil 44640 Le Pellerin,

Représentée par : M. J.C. VOIRPY, en sa qualité de Président

N° SIRET : 352 804 264 000 13 / APE : 9001Z T.V.A intracommunautaire : FR20352804264

Ci-après dénommée "**L'association**"

**ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Par un contrat en date du 6 mars 2013, les parties ont déterminé les modalités de conception et de réalisation par l'Association, au bénéfice de GrandAngoulême, de modules d'exposition « les petits monde d'EMILE JADOUL » inspirés des albums du même auteur, ainsi que la cession de droits afférente.

Dans le cadre de la conception des modules, l'Association a obtenu l'autorisation de l'Editeur, « L'Ecole de Loisirs », de reproduire des extraits des ouvrages d'Emile JADOUL sur les modules et ce, à des fins non commerciales, à titre non exclusif et pour une durée de trois ans.

Afin de respecter cette autorisation, dans le cadre du contrat du 6 mars 2013, l'Association a cédé à GrandAngoulême les droits d'exploitation des modules d'exposition « les petits mondes d'EMILE Jadoul » dans les mêmes termes que l'autorisation qu'elle a obtenue de l'Editeur.

Le délai de trois ans étant expiré, après accord de l'éditeur « L'Ecole des Loisirs », les parties souhaitent proroger la cession des droits d'exploitation de l'exposition « Les petits Mondes d'EMILE JADOUL » par la conclusion du présent avenant.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger les droits d'exploitation liés à l'exposition « Les petits mondes d'Emile JADOUL », objet du contrat du 6 mars 2013 selon les modalités définies dans les articles ci-après.

**ARTICLE 2 : Droits d'exploitation de l'exposition « Les petits Mondes d'Emile JADOUL »**



Dans le strict respect de l'autorisation accordée par l'Ecole des Loisirs, objet de l'annexe 1 au présent avenant, lequel en fait partie intégrante, l'Association « Mots en couleurs » cède à GrandAngoulême les droits d'exploitation suivants sur l'exposition « Les petits mondes d'Emile Jadoul » ci-après dénommée « l'œuvre ».

## 2.1 - Généralités

Le GrandAngoulême souhaite exploiter, par elle-même ou par un tiers, l'œuvre, objet de la présente cession, dans le cadre :

- des expositions organisées par L'Alpha Médiathèque du GrandAngoulême ou par les tiers à qui GrandAngoulême aura prêté gracieusement l'œuvre ;
- de la promotion et de la communication générale de l'Alpha Médiathèque en lien avec les animations culturelles du Réseau des bibliothèques du territoire.

Pour ce faire, l'Association reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits sur l'œuvre, l'autorisant ainsi à céder à GrandAngoulême les droits dont la nature et l'étendue sont fixées ci-après.

## 2.2 – Nature de la cession

A l'exception des droits d'adaptation audiovisuelle lesquels doivent faire l'objet d'un contrat écrit sur un document distinct conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'Association cède à GrandAngoulême, à titre gratuit :

**I - les droits d'exposition** de tout ou partie de l'œuvre, par GrandAngoulême ou par un tiers dans le cadre d'un prêt à titre gracieux consenti par GrandAngoulême, sur lesquels l'Association est titulaire de droits et qui constituent une représentation telle que définie par l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle français.

Les droits d'exposition sont cédés à titre non exclusif à compter de la date de signature des présentes pour une durée de trois ans.

**II - Les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre à des fins de promotion et de communication** sont cédés pour la même période et pour le monde entier au regard de la nature intrinsèque de l'Internet et de son accessibilité planétaire.

Ils pourront être exploités par GrandAngoulême, ou par un tiers dans le cadre d'un prêt à titre gracieux consenti par GrandAngoulême, pour :

- mettre en valeur l'œuvre, l'Association et l'auteur EMILE JADOUL ;
- promouvoir et assurer les actions de l'Alpha Médiathèque en lien avec les animations culturelles du Réseau des bibliothèques du territoire.

## 2.3 - Etendue de la cession

- Au titre du droit d'exposition sont cédés par l'auteur au profit de GrandAngoulême :

- le droit de divulguer tout ou partie des œuvres au public lors des expositions réalisées par l'Alpha Médiathèque ou par un tiers dans le cadre d'un prêt à titre gracieux consenti par GrandAngoulême ;

- Au titre du droit de reproduction sont cédés par l'auteur au profit de GrandAngoulême :

- le droit de capter et de fixer par elle-même ou par un tiers, par voie de cession ou autorisation spécifique, tout ou partie de l'œuvre par une, voire plusieurs, photographie(s) numérique(s) et/ou pelliculaire(s) ;

- le droit d'adapter par elle-même ou par un tiers, par voie de cession ou autorisation spécifique, les photographies ainsi obtenues aux fins de les intégrer en tout ou partie à des supports d'information, de communication et/ou de promotion ;
- le droit de reproduire l'image tout ou partie de l'œuvre, par elle-même ou par un tiers, par voie de cession ou autorisation spécifique, notamment par tout procédé de numérisation, sur tout support d'enregistrement numérique ou de stockage de masse comme la mémoire flash, le disque dur, DVD, CDR, la carte mémoire, la diapositive, le microfilm ;
- le droit de réaliser par elle-même ou par un tiers, par voie de cession ou autorisation spécifique, des adaptations multimédia des photographies aux fins de mise en ligne et/ou d'une intégration sur cédérom(s) ;
- le droit de reproduire ou de faire reproduire, par voie de cession ou autorisation spécifique à titre gratuit, tout ou partie des photographies et de leurs adaptations sur support papier, numérique, magnétique, optique, et magnéto-optique, sur support graphique, plastique, tissus ;
- le droit de reproduire les photographies, ainsi que leurs adaptations, sur les serveurs de GrandAngoulême.

- Au titre du droit de représentation sont cédés par l'auteur au profit de GrandAngoulême :

- le droit de représenter ou de faire représenter par un tiers par cession ou autorisation spécifique à titre gratuit, toute ou partie des photographies, et de leurs adaptations éventuelles, représentant tout ou partie de l'œuvre, à l'exception des adaptations audiovisuelles, par tout procédé de communication au public et notamment par diffusion sur support de communication et/ou éditorial (affiches, flyers, revue...),
- le droit de représenter ou de faire représenter par un tiers par cession ou autorisation spécifique à titre gratuit, toute ou partie des photographies, et de leurs adaptations éventuelles, représentant tout ou partie de l'œuvre par diffusion en ligne sur l'Intranet et les sites Web de GrandAngoulême et de ses communes membres et ce, quel que soit le procédé employé (diffusion en streaming, téléchargement sur terminaux d'accès) ;
- le droit de publier ou de faire publier par un tiers par cession ou autorisation spécifique à titre gratuit, toute ou partie des photographies, et de leurs adaptations éventuelles, tout ou partie de l'œuvre dans des revues d'information et/ou des revues de presse.

### **ARTICLE 3 - Garanties**

L'Association garantit que l'œuvre est entièrement inspirée des ouvrages d'Emile Jadoul et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Grand Angoulême. L'association garantit également que l'œuvre ne viole directement ou indirectement aucun droit et prérogative de propriété intellectuelle d'un tiers.

En cas contraire, l'Association garantit Grand Angoulême contre tout recours de tiers, auteurs ayants droits.

L'Association garantit que l'œuvre, objet de la présente cession de droits, ne contient aucun élément contraire aux lois françaises et aux conventions et accords internationaux en vigueur, et



notamment, aucun élément négationniste, diffamatoire ou contraire à la législation relative à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée ou aux bonnes mœurs.

L'association s'engage à indemniser Grand Angoulême de tout préjudice, perte ou dommage résultant d'une violation par lui de la présente clause y compris les frais de justice et toutes dépenses légitimes entraînées par des consultations juridiques.

**ARTICLE 4 : Droits moraux**

Dans le cadre des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de tout ou partie de l'œuvre, prévus à l'article 2 de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à ne pas porter atteinte aux droits à la paternité et au droit au respect de l'œuvre de l'Association et de l'auteur EMILE JADOUL (droit au respect du nom de l'auteur et droit au respect du titre et de l'esprit de l'œuvre).

Ainsi et notamment, les termes « réalisation « Mots en couleurs » et les noms et la qualité de l'auteur EMILE JADOUL seront cités lisiblement sur les supports présentant tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations éventuelles, ainsi que mentionnés lors des actions de communication éventuelles relatives à la présentation tout ou partie de l'œuvre.

En outre, GrandAngoulême s'engage à faire mention sur les sites web présentant tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations éventuelles, que celles-ci sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, GrandAngoulême ne sera pas tenu pour responsable du piratage éventuel tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations reproduites sur ses sites.

**ARTICLE 5 : Dispositions générales**

L'ensemble des dispositions de la convention du 6 mars 2013, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

**Fait en Deux exemplaires originaux  
À Angoulême le.....**

Pour l'association « Mots en couleur »

Pour Grand Angoulême,  
L'Alpha Médiathèque  
Communauté d'agglomération  
Du Grand Angoulême  
Pour le Président  
Le Conseiller Délégué

Monsieur Jean-Claude Voirpy

Monsieur Jacky Bouchaud